



Article publié le 26 mars 2020, mis à jour le 7 avril 16h

# Librairies : Covid19, mesures de soutien de la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes annonce un plan d'urgence pour l'économie de 600 millions d'euros. Retrouvez ici les différents dispositifs ainsi que les contacts et numéros utiles – cet article sera mis à jour régulièrement.

Informations au 7 avril 2020, 16h

## 1. Des aides d'urgence pour les partenaires de la Région

Pour pallier les premiers impacts de la crise et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques de notre région, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre, immédiatement, de premiers dispositifs pour ses partenaires.

### Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prend immédiatement ces décisions pour venir en aide aux entreprises et partenaires, qui sont en lien avec elle.

- Doublement du montant des avances sur marchés publics
- Doublement du montant des avances sur subventions
- Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions
- Mesures de simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.

### Suspension des remboursements des prêts régionaux

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région demande aux organismes bancaires de suspendre pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie accordés par la Région. Aucun taux d'intérêt ne sera appliqué.

### Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales.

## **2. Des aides d'urgence pour les artisans, entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Participation au fonds de solidarité national**

La Région va cofinancer ce fonds. Il s'agit de garantir une rémunération d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt total de leur activité (1 Md€ par mois). Les entreprises éligibles sont :

- Les TPE (de 0 à 10 salariés inclus)
- Dont le dernier CA est inférieur ou égal à 1 M€ (soit 391 000 entreprises dans la Région)
- Qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars
- Ou qui ont subi, en mars 2020, une perte de CA supérieure à 70 % du CA par rapport au CA de mars 2019 (ou CA mensuel moyen pour les entreprises de moins d'un an).

#### **-> Volet forfaitaire :**

- 1 500€ forfaitaires et renouvelables pour le mois de mars,
- En cofinancement et codécision entre la Région et l'État.

#### **-> Volet supplémentaire :**

- Jusqu'à 2 000€ supplémentaires selon la situation de besoin spécifique de l'entreprise,
- En cofinancement et codécision entre la Région et l'État.
- Les entreprises éligibles sont celles remplissant les conditions ci-dessus **ET** :
  - Dans l'incapacité de régler leurs créances
  - **ET** ayant essuyé un refus d'une banque pour un prêt en trésorerie.

## **3. Trésorerie**

### **Le développement du Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le besoin en trésorerie est la première demande des entreprises pour leur permettre d'honorer leurs charges, payer leurs salaires, en l'absence de recettes et d'activité. La Région met en œuvre un dispositif pour les soutenir :

#### **Via le « Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » avec Bpifrance et le réseau des établissements bancaires :**

- Éligibilité large : Indépendants, micro-entrepreneurs, entreprises de moins d'un an et sans bilan exclues du dispositif
- Prêt à taux zéro ou maximum 1%
- Montant : de 20 K€ à 50 K€
- Durée : 7 ans
- Différé : 2 ans
- Garantie apportée par Bpifrance, la Région et le réseau bancaire
- Distribué par les réseaux bancaires de proximité
- Réponse et versement dans la semaine

#### **Effet de levier**

- 2,65 fois la dotation apportée par la Région (inchangé)
- Doubé par les banques de réseau
- Enveloppe de prêt globale = 5,30 fois la dotation apportée par la Région

### **Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat**

Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés, dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise, en doublant l'enveloppe d'aide en trésorerie proposée dans le cadre du prêt distribué par le réseau des Banques populaires.

#### **Caractéristiques du prêt :**

- Prêt à taux zéro
- Montant entre 3 K€ et 20 K€
- Durée : 5 ans, dont 1 de différé
- Effet de levier : multiplier par 5 (1 € de prêt Artisans génère 4 € de prêt bancaire supplémentaire)

**Garantie Région : 50 %**

#### **Un dispositif spécifique pour les entreprises dans les périmètres de foyer de contamination (cluster)**

Les entreprises situées dans les périmètres ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité dans les foyers de contamination (cluster) ont été particulièrement affectées par la crise sanitaire, en amont des mesures de restriction applicables à l'ensemble de la Région.

La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant une aide exceptionnelle étudiée au cas par cas.

## **4. Un soutien particulier pour les filières exposées : le Fonds régional d'urgence Culture**

Les acteurs culturels sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.

#### **Les contours du Fonds régional d'urgence Culture**

L'aide consiste en une subvention pour perte de chiffre d'affaires.

#### **Bénéficiaires éligibles**

- Association loi 1901 de moins de 10 salariés. La période de référence est constituée du dernier exercice clos ;
- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) de moins de 10 salariés : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos ;
- Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou Répertoire des Métiers, ou

- relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 ;
- Associations inscrites Registre national des associations (RNA) ou régulièrement déclarée en préfecture ;
  - À jour de leurs cotisations sociales et fiscales
  - Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **Conditions d'éligibilité**

Les entreprises et associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente. (Pour les structures créées après le 1er mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

#### **Dépenses éligibles**

La subvention forfaitaire de la Région a pour objet de permettre un refinancement de l'entreprise ou de l'association.

L'assiette éligible sera constituée :

- du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025;
- Et/ou**
- des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise.

#### **Télécharger les documents**

[Règlement fonds d'urgence culture](#)

[Attestation sur l'honneur fonds d'urgence culture](#)

[Attestation des dépenses fonds d'urgence culture](#)

#### **Comment déposer une demande d'aide ?**

Déposer votre dossier de demande directement en ligne sur le [Portail des Aides](#)

#### **FAQ Culture Covid19 et numéro d'urgence**

La Région ont mis en ligne une foire aux questions sur le thème du Coronavirus pour le secteur culturel. Elle est actualisée en tant que de besoin.

Les services de la Région répondront sur cette page à vos questions qui concernent le domaine de responsabilité de la Région à propos du Covid19.

[FAQ Culture Covid19](#)

La Région a en outre mis en place un numéro d'urgence pour contacter les services de la Culture, ce service est ouvert de 9h à 12h, et de 14h à 17h, du lundi au vendredi :

Tél. : 04 26 73 36 36 (9h-12h / 14h-17h),

ainsi qu'une adresse mail spécifique : [culturecommunication@auvergnerhonealpes.fr](mailto:culturecommunication@auvergnerhonealpes.fr)

## Numéro vert

### La coordination des acteurs économiques, pour un Plan d'Urgence pour notre économie

La Région a ouvert un numéro vert unique État-Région, gratuit, mis en œuvre par l'agence de développement économique, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, afin d'assurer une information globale, coordonnée et continue aux entreprises.

Ce numéro unique, complémentaire et articulé avec ceux des CCI et des CMA, vise à recueillir les demandes des chefs d'entreprise, informer sur les dispositifs de l'État et de la Région et orienter vers l'ensemble des acteurs État et Région, susceptibles de répondre aux entreprises.

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 : 0805 38 38 69

## Communiqué de presse

[Télécharger le communiqué de presse du 24 mars 2020](#)